



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

5.

OBJET : Appel aux candidat(e)s dans la fonction de directeur/directrice dans une école fondamentale communale

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que Monsieur Yannick DEGEE, Directeur de l'école communale d'ANDENNE I, se trouve en mission auprès de l'I.F.P.C. à NAMUR à partir du 2 octobre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 septembre 2023 par laquelle Madame Bérengère GALER a été désignée en urgence en qualité de directrice faisant fonction à partir du 2 octobre 2023 pour une période inférieure à 15 semaines ;

Attendu dès lors qu'un poste de directeur/trice d'école sans classe sera temporairement vacant le 8 janvier 2024 au plus tard ;

Considérant dès lors qu'il faut procéder à la désignation d'un(e) directeur/trice dans le respect des dispositions contenues dans le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Attendu que l'article 56§1 du décret précité prévoit l'obligation de consulter la Commission Paritaire Locale sur le profil de la fonction à pourvoir ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale, qui s'est réunie le 19 octobre 2023, laquelle a entériné un recrutement par procédure interne et externe ;

Considérant que le Pouvoir organisateur, après application du précédent paragraphe doit arrêter le profil de la fonction de directeur/trice à pourvoir et doit lancer un appel à candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la Commission Paritaire Centrale ;

Attendu que le Conseil communal doit mettre en place une commission de sélection composée de membres ou de délégués du Pouvoir organisateur qui comprend au moins un membre disposant d'une expertise pédagogique et un ou plusieurs membres extérieurs au Pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel ;

Que cette commission est chargée d'entendre les candidats retenus et d'établir, au terme des auditions, un rapport classant les candidats et fournissant toutes informations utiles pour motiver le classement ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de lancer un appel à candidats (désignation à titre temporaire) en interne et externe (annexe 1) ;
- d'arrêter le profil de la fonction de directeur/directrice à l'école communale d'ANDENNE I à pourvoir selon les conditions visées à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 (annexe 2) ;
- de fixer le délai de publication à 15 jours ouvrables ;
- d'arrêter la commission de sélection composée comme suit : Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin, Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général, Monsieur Cédric DECEULENEER, DRH-N, Monsieur Christophe PIRSON, Directeur de l'école d'ANDENNE II, Madame Fabienne SAILLET, en qualité de membre extérieur disposant d'une expertise pédagogique, Monsieur Stéphane NAPORA, en qualité de membre extérieur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel, Monsieur Eddy HANOUL, Responsable du Service de l'Enseignement, en qualité de secrétaire de séance.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS